

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00415

Numéro SIREN : 750 732 000

Nom ou dénomination : FINANCIERE LDS

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2023 sous le numéro de dépôt 3602

FINANCIERE LDS
Société par actions simplifiée
au capital de 54 040 euros
Siège social : 1 Rue du Rompot
21121 FONTAINE LES DIJON

750 732 000 RCS DIJON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 2 MAI 2023
PAR ACTE ELECTRONIQUE

LES SOUSSIGNÉS :

- la société LDS GROUPE LDS (911 157 130 RCS DIJON)
propriétaire de cinq mille actions, ci 5 000 actions
Représentée par Monsieur Thomas BLANC

- Monsieur Jean-Pierre JURIETTI
propriétaire de quatre cent quatre actions, ci 404 actions

seuls associés de la Société FINANCIERE LDS possédant comme tels la totalité des 5 404 actions composant le capital social,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- la constatation de la démission du Président,
- la nomination d'un nouveau Président,
- la nomination d'un nouveau Directeur Général,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Didier CUCHE de son mandat de Président, avec effet à l'issue des présentes et lui consent quitus entier et sans réserve de son mandat.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Franck SADOINE, né le 23 novembre 1966 à Dijon (21), demeurant 24 Avenue Victor Hugo - 21000 DIJON, en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

Monsieur Franck SADOINE exercera ses fonctions conformément à la loi et en application des dispositions de l'article 13 des statuts.

Il pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Franck SADOINE a déclaré accepter ces fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de son mandat.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Didier CUCHE, né le 13 novembre 1966 à Besançon (25), demeurant 3 Rue de l'Abreuvoir - 39410 SAINT AUBIN, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée.

Monsieur Didier CUCHE exercera ses fonctions conformément à la loi et en application des dispositions de l'article 14 des statuts.

A ce titre, le Directeur Général, dispose, tant dans l'ordre interne qu'à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Il pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Didier CUCHE a déclaré accepter ces fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de son mandat.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations, tenu au siège social.

Fait par acte électronique

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties.

Pour la SAS LDS GROUPE
Monsieur Thomas BLANC

Monsieur Jean-Pierre JURIETTI